



MAIRIE DE LAPALUD
☎ 04.90.40.30.73
Site internet : mairie-lapalud.fr

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (Périscolaire et Extrascolaire)

Effet au 1^{er} septembre 2018

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Protection Maternelle et Infantile et sont soumis à la réglementation de la D.D.C.S. notamment pour le personnel encadrant.

Depuis le 4 janvier 2016, un portail famille est accessible depuis le site internet de la Commune « mairie-lapalud.fr » pour effectuer les démarches auprès des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire et le paiement en ligne par carte bancaire via le portail famille.

A compter du 1er septembre 2018, une nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires de la ville est mise en œuvre. De ce fait, l'organisation périscolaire et extrascolaire est modifiée.

Toute famille qui confie son enfant à un Accueil s'engage à respecter :

- Le présent règlement,
- Les modalités d'accueil déterminées à l'inscription,
- Les procédures du portail famille et du paiement en ligne.

Les activités dispensées visent à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

I - INSCRIPTION - DOSSIER ADMINISTRATIF

ART.1 : INSCRIPTION

Cette formalité est obligatoire et concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

● Chaque année, un dossier d'inscription est à compléter, accompagné des pièces justificatives demandées (voir art. 2). Il comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Ces documents sont également téléchargeables sur le site de la Mairie « mairie-lapalud.fr ».

Le service Enfance-Jeunesse est ouvert :

- ***les lundis, mardis et jeudis de 9h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h30,***
- ***les vendredis de 9h00 à 12h00.***

● En cas de demande d'inscription à l'A.L.P. et à l'A.L.S.H. Extrascolaire en cours d'année, le dossier d'admission doit être établi préalablement à l'accueil de l'enfant et **sous réserve de places disponibles**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400646-20180424-DEL036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2018

Publication : 25/04/2018

Mairie de LAPALUD B.P. N°43 84840-LAPALUD
ALSH PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE
☎ 04.90.40.30.73/06.57.32.78.01
enfancejeunesse@lapalud.net

Ecole Maternelle du Parc : 04.90.40.31.56 / Ecole Élémentaire Pergaud : 04.90.40.31.15



Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

1

ART.2 : DOSSIER

Documents à fournir :

- fiche d'inscription (ce document est commun aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement),
- attestation individuelle d'assurance extrascolaire et périscolaire (responsabilité civile et individuelle corporelle) en cours de validité,
- le cas échéant, copie de l'ordonnance du tribunal précisant la garde de l'enfant,
- fiche de liaison sanitaire,
- fiche dûment complétée page 14 du règlement intérieur des ACCUEILS DE LOISIRS,
- livret de famille,
- carnet de santé OU photocopie des vaccinations,
- justificatif de domicile récent (moins de 3 mois),
- notification CAF/MSA (moins de 3 mois) et dernier avis d'imposition sur le revenu,
- justificatif si demande de Projet d'Accueil Individualisé,
- le cas échéant, la fiche d'inscription à la restauration intercommunale.

Tout changement de situation des parents (nom du représentant légal, numéro de téléphone, assurance, personne autorisée à venir chercher l'enfant...) intervenant durant l'année, doit être communiqué par **ECRIT** à la Mairie.

Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé et l'enfant ne pourra fréquenter les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Le Projets Educatif Du Territoire et les projets pédagogiques sont à la disposition des parents en Mairie au service Enfance-Jeunesse, dans les différents accueils et sur le site de la commune.

II – ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MATIN – SOIR

RESERVATION

ART.1 : RESERVATION OBLIGATOIRE

La fréquentation des enfants à l'Accueil de Loisirs Périscolaire (A.L.P.) est soumise à une réservation **MENSUELLE OBLIGATOIRE (réservation des périodes de présence tous les mois) :**

- via le portail famille (conformément aux procédures indiquées),
- ou par fiche de réservation à retirer en Mairie, auprès du personnel de chaque A.L.P. ou sur le site internet et **à remettre impérativement complétée en Mairie du 1^{er} au 25 de chaque mois pour les réservations du mois suivant.**

Une admission sera possible jusqu'à la veille *en contactant la Mairie* à condition que le dossier d'inscription de l'enfant soit complet et que **des places soient disponibles.**

ART.2 : FREQUENTATION

L'enfant ne pourra être admis qu'en fonction des places disponibles.

Un tableau des admissions à l'Accueil de Loisirs Périscolaire sera communiqué aux écoles une fois par mois.

La fréquentation du service peut-être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinuë (certains matins ou certains soirs de la semaine).

FONCTIONNEMENT

ART. 1 : PUBLIC CONCERNE

L'Accueil de Loisirs Périscolaire est réservé aux enfants fréquentant les écoles de la Commune.

ART. 2 : ACCUEIL

L'Accueil de Loisirs Périscolaire a lieu :

- à l'école maternelle du Parc pour les classes de PS, MS et GS
- à l'école élémentaire Pergaud pour les classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2

Les heures d'accueil pour les élèves de l'école élémentaire et maternelle, les jours de classe sont de :

- de 7h30 à 8h50
- de 16h30 à 18h00

IMPORTANT : Le matin, en cas d'absence exceptionnelle des animateurs chargés de l'Accueil de Loisirs Périscolaire, les parents confieront leurs enfants à l'autre Accueil de Loisirs Périscolaire.

L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE SE TERMINE IMPERATIVEMENT A 18H00.

ART. 3 : ENCADREMENT

Les équipes d'encadrement sont composées d'un directeur, de personnel municipal diplômé, stagiaire et non diplômé suivant le quota règlementaire (animateurs B.A.F.A., A.T.S.E.M., C.A.P. Petite Enfance). Les normes d'encadrement sont 1 animateur pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants âgés de 6 ans ou plus.

RESPONSABILITES

ART.1 : ARRIVEE ET DEPART

En aucun cas, les enfants ne doivent être déposés au portail d'entrée, ni dans la cour. Les parents doivent impérativement signaler au personnel en place, l'arrivée et le départ de leurs enfants.

Les enfants des classes de maternelles, de CP et de CE1 ne sont pas autorisés à quitter seuls les locaux. Seuls les adultes désignés sur la fiche de renseignements sont autorisés à récupérer l'enfant et doivent présenter une pièce d'identité.

Les départs s'effectuent entre 16h40 et 18h00.

En aucun cas, un enfant inscrit à l'A.L.P. ne pourra être récupéré par les parents à 16h30 à la sortie des classes.

ART.2 : DEPART ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DES CE2, CM1 ET CM2

Les enfants des classes du CE2, CM1 et CM2, qui ont l'autorisation de leurs parents de quitter seul l'Accueil de Loisirs Périscolaire seront libérés à 18h00. A la sortie de l'établissement scolaire, ils ne seront plus sous la responsabilité de l'Accueil de Loisirs Périscolaire.

Toute sortie avant 18h d'un enfant non accompagné d'un adulte devra faire l'objet au préalable d'une demande écrite des familles.

RETARD/ABSENCES

ART.1 : RETARD

Les parents sont priés de respecter strictement les horaires :

● En cas de retard exceptionnel le soir, avertir le personnel de l'Accueil de Loisirs Périscolaire le plus rapidement possible :

- Ecole Maternelle du Parc : 04.90.40.31.56.
- Ecole Élémentaire Pergaud : 04.90.40.34.78.

● **En cas de retard, si le personnel municipal n'a pas réussi à contacter la famille auparavant, il sera fait appel à la police municipale de LAPALUD ou à la gendarmerie de BOLLENE.**

● En cas de retard répété et/ou injustifié, l'inscription de l'enfant sera examinée en commission sous un délai de 3 semaines et son admission pourra être remise en cause.

ART.2 : ABSENCES

En cas d'absence, les parents devront prévenir impérativement la mairie :

mail : enfancejeunesse@lapalud.net
☎ 04.90.40.30.73
ou la direction des accueils au 06.37.32.78.01.

Dés lors que l'enfant est inscrit, même s'il n'utilise pas la prestation, le règlement est dû.

Toutefois :

- **en cas de maladie et d'absence de l'enfant à l'école,**
- **en cas de force majeure** (maladie, hospitalisation, décès...),
- **en cas d'absences pour raisons indépendantes de la volonté des familles,** il pourra être procédé à un report de la réservation, à condition :

- que la famille prévienne au préalable le service enfance-jeunesse de l'absence de l'enfant par écrit, par mail « enfancejeunesse@lapalud.net » ou par téléphone,

- que la demande de report soit effectuée **avant le 31 du mois concernant l'absence** auprès du service enfance-jeunesse, avec à l'appui une attestation sur l'honneur ou un certificat médical et un R.I.B.

Si ce délai n'est pas respecté, la réservation ne sera pas reportée.

Le report des réservations pourra s'effectuer entre les accueils. Si les reports ne peuvent pas être consommés avant la fin de l'année scolaire, il sera procédé à un remboursement par certificat administratif.

TARIFS - PAIEMENT

ART.1 : TARIFS MODULES

Conformément aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales, des tarifs journaliers modulés en fonction des ressources des parents ont été instaurés. Ces tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal sont calculés en fonction du quotient familial en référence au barème de la C.A.F.

Le site de la C.A.F. permet de consulter directement le quotient familial des familles nécessaire à l'exercice de la mission des régisseurs. Une autorisation est à compléter sur la fiche d'inscription.

Quel que soit le temps de présence, la tarification forfaitaire s'appliquera dans son intégralité.

ART.2 : PAIEMENT

Le paiement **s'effectue à la réservation** en ligne par carte bancaire via le portail famille, par chèque à l'ordre de la Régie Accueil de Loisirs de LAPALUD, en espèces ou avec la carte temps libre de la C.A.F auprès du Service Enfance-Jeunesse.

CONTROLE DE PRESENCE

ART.1 :

Une tablette tactile est mise à disposition pour le personnel de l'Accueil de Loisirs Périscolaire qui est chargé de pointer les présences et absences.

III – ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

PRESENTATION

ART.1 : PRESENTATION

Depuis 2009, la Commune de LAPALUD organise un Accueil de Loisirs extrascolaire pour les vacances d'été. Depuis octobre 2014, l'Accueil fonctionne également durant les petites vacances scolaires (sauf celles de Noël).

Plusieurs familles ont sollicité l'ouverture de l'A.L.S.H. extrascolaire les mercredis matin pendant les périodes scolaires et demandé la possibilité d'inscription à la demi-journée.

La Municipalité a donc décidé d'étendre l'ouverture de l'Accueil de Loisirs extrascolaire les mercredis matin pendant les périodes scolaires, de permettre aux familles d'inscrire leurs enfants **à la demi-journée pendant les petites vacances scolaires** à compter de septembre 2018.

Cette structure d'accueil municipal est destinée aux enfants de 3 ans (déjà scolarisés) à 14 ans **dont les parents sont domiciliés sur la Commune de LAPALUD** et aux enfants scolarisés sur la Commune de LAPALUD.

L'Accueil de Loisirs extrascolaire est un lieu de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins fondamentaux. Il a pour vocation de proposer, dans un but éducatif, des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge et aux goûts des enfants (jeux éducatifs, ateliers d'activités manuelles, activités sportives, baignade, découverte de la nature...).

ART.2 : CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL

L'Accueil de Loisirs extrascolaire fonctionne pendant les mercredis matin des périodes scolaires, les vacances scolaires d'été, d'Automne, d'Hiver et de Printemps.

PERIODE D'OUVERTURE	INSCRIPTION A LA JOURNEE		INSCRIPTION A LA DEMI-JOURNEE	
	HORAIRE		HORAIRE	
	ARRIVEE	DEPART	MATIN	APRES-MIDI
ALSH HIVER	7H45-9H00	17H30-18H00	7H45-9H00/13H20-13H30	13H20-13H30/17H30-18H00
ALSH PRINTEMPS	7H45-9H00	17H30-18H00	7H45-9H00/13H20-13H30	13H20-13H30/17H30-18H00
ALSH AUTOMNE	7H45-9H00	17H30-18H00	7H45-9H00/13H20-13H30	13H20-13H30/17H30-18H00
ALSH ETE	7H45-9H00	17H30-18H00		
ALSH MERCREDI MATIN	7H30-9H00	12H00-12H15		

Il est impératif de respecter ces horaires pour une bonne organisation de l'accueil de Loisirs.

Les enfants devront être obligatoirement accompagnés par leurs parents (sauf les collégiens), la personne autorisée ou le responsable légal dans les locaux de l'accueil de Loisirs pour être pris en charge par les animateurs.

L'accueil de Loisirs extrascolaire accueille exclusivement les enfants scolarisés selon 2 tranches d'âge, les 3/5 ans et les 6/14 ans. Lors des petites vacances les enfants de C.P. âgés de moins de 6 ans intègrent le groupe des 6/14 ans. Pour respecter les rythmes de vie propres à chaque âge et proposer des activités adaptées, les enfants sont accueillis dans des structures différentes.

Les enfants sont accueillis sur les accueils dans la limite des places disponibles conformément à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les enfants pour lesquels la place n'aura pas été réservée ne pourront être acceptés sur les structures et devront être repris par les familles.

ART.3 : OBJECTIFS

L'A.L.S.H. extrascolaire a pour objectifs :

- de permettre aux familles de disposer d'une structure d'accueil pour leurs enfants pendant les vacances scolaires d'été et les petites vacances scolaires (sauf celles de Noël)
- d'offrir aux enfants des activités récréatives et éducatives

ART.4 : ACCES

L'accès **est réservé prioritairement** aux enfants scolarisés sur la commune et ceux dont les parents sont domiciliés sur la Commune de LAPALUD.

En cas de manque de place, une priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent.

Ce service peut toutefois être étendu aux enfants en vacances chez leurs grands-parents domiciliés sur la Commune de LAPALUD et aux enfants des communes extérieures, dans la limite des places disponibles et uniquement après inscription sur liste d'attente.

RESERVATION - TARIFS

Le dossier d'INSCRIPTION DES ENFANTS EN MAIRIE EST IMPERATIF.

L'enfant ne pourra être accueilli à l'Accueil de Loisirs extrascolaire

SANS INSCRIPTION ET RESERVATION PREALABLE.

ART. 1 : RESERVATION

En plus du dossier d'inscription, **chaque journée d'accueil doit être impérativement réservée en Mairie auprès du Service Enfance-Jeunesse.** Pour cela, les parents ou responsables légaux de l'enfant doivent remplir et signer la fiche de réservation lors de chaque période.

Les renseignements demandés aideront à satisfaire le maximum de familles et à partager au mieux les places allouées.

Le nombre de places étant limité pour chacun des accueils,
les jours de fréquentation seront confirmés la semaine suivant les réservations
SOIT SUR LE PORTAIL FAMILLE,
Soit en MAIRIE
et validés par le paiement

**En effet, en fonction du nombre de demandes,
nous serons certainement amenés à partager les places
entre les enfants de la Commune,**

Cette réservation préalable est **OBLIGATOIRE et DEFINITIVE**, elle s'effectuera conformément au **calendrier détaillé** indiqué sur le courrier remis avec le dossier d'inscription **précisant les périodes de réservations et de paiements.**

Les réservations et les paiements
sont enregistrés dans le respect des dates limites.

Les journées réservées seront à régler **IMPERATIVEMENT** la semaine qui suit la période des réservations.

◆ **ATTENTION** ◆

**Si le paiement n'est pas effectué durant la période indiquée,
les enfants ne pourront pas être admis à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire**

ART. 2 : TARIFS JOURNALIERS MODULES ET PAIEMENT

Conformément aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales, des tarifs journaliers modulés en fonction des ressources des parents ont été instaurés afin que l'Accueil de Loisirs extrascolaire soit accessible à un maximum de familles. Ces tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal sont calculés en fonction du quotient familial en référence au barème de la C.A.F.

De plus, il a été fixé un tarif modulé pour les réservations à la semaine et un tarif extérieur unique pour les enfants dont les familles ne sont pas domiciliées sur la Commune.

Le règlement sera effectué en ligne par carte bancaire via le portail famille, par chèque libellé à l'ordre de la Régie Accueil de Loisirs de LAPALUD, en espèces ou avec la carte temps libre de la C.A.F auprès du Service Enfance-Jeunesse.

Le site de la C.A.F. permet de consulter directement le quotient familial des familles nécessaire à l'exercice de la mission des régisseurs. Une autorisation des parents est à compléter sur la fiche d'inscription.

FONCTIONNEMENT

ART. 1 : ENCADREMENT

Les équipes d'encadrement sont composées d'un directeur, de personnel municipal diplômés, stagiaires et non diplômés suivant le quota règlementaire (animateurs B.A.F.A., C.A.P. Petite Enfance,). Les normes d'encadrement sont 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants âgés de 6 ans ou plus.

ART. 2 : REPAS

Le service des repas est géré par la Communauté des Communes Rhône-Lez-Provence. Pour chaque centre, une personne préposée aux repas sera déléguée par l'intercommunalité.

Une fiche d'inscription à la restauration intercommunale doit être complétée.

Les repas seront livrés sur chaque accueil tous les matins. Ils seront pris entre 12 heures et 13 heures ; un goûter sera servi vers 16 heures.

Les goûters et les boissons sont strictement interdits, ils sont fournis par la restauration collective.

**En cas d'allergies alimentaires se référer aux pages 11 et 12
Article 2 - Médicaments**

Le tarif est fixé par le conseil communautaire. La facturation vous sera transmise à domicile par l'intercommunalité.

Les inscriptions journalières aux repas seront gérées par le Service Enfance-Jeunesse de la Mairie.

Se référer au [REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION COLLECTIVE communiqué par la Communauté de Communes.](#)

ABSENCES

ART. 1 :

Dans un souci d'organisation, **les parents devront signaler l'absence de leur enfant** auprès de la Direction **entre 7h45 et 9h00** au 06.37.32.78.01 ou à l'accueil concerné afin de ne pas bloquer le début des activités du groupe.

Dès lors que l'enfant est inscrit, même s'il n'utilise pas la prestation, le règlement est dû. Toute journée commencée est due.

Toutefois :

- **En cas de maladie de l'enfant,**
- **En cas de force majeure** (la situation sera examinée sur justificatif et laissée à l'appréciation de la Commission), il pourra être procédé à un report de la réservation, à condition :
 - que la famille prévienne au préalable le service enfance-jeunesse de l'absence de l'enfant par écrit, par mail « enfancejeunesse@lapalud.net » ou par téléphone,
 - que la demande de report soit effectuée **avant le 31 du mois concernant l'absence** auprès du service enfance-jeunesse, avec à l'appui une attestation sur l'honneur ou un certificat médical et un R.I.B.

Si ce délai n'est pas respecté, la réservation ne sera pas reportée.

Le report des réservations pourra s'effectuer entre les accueils. Si les reports ne peuvent pas être consommés avant la fin de l'année scolaire, il sera procédé à un remboursement par certificat administratif.

ARRIVEES - DEPARTS

ART. 1 : ARRIVEES - DEPARTS

Les parents amènent leur enfant à l'accueil et viennent le rechercher. A défaut, l'enfant ne sera remis qu'à une personne adulte préalablement désignée dans le dossier d'inscription. La personne **MAJEURE** autorisée, devra présenter à l'animateur sa pièce d'identité, lors du retrait de l'enfant.

En cas de situation familiale particulière, joindre au service Enfance-Jeunesse **une copie de l'ordonnance du Tribunal** indiquant les modalités de garde.

VIE PRATIQUE

ART. 1 :

L'accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, faire des activités diverses ; il est donc important qu'il ait pris un petit-déjeuner et de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire propre et adaptée aux conditions climatiques (casquette, kway...) et aux activités sportives (baskets).

Pour les vacances d'été :

Chaque jour, l'enfant doit être muni d'un sac à dos marqué :

↳ Pour les petits de 3-5 ans, il faudra fournir :

- * 1 drap housse ou une serviette de bain pour la sieste (à changer chaque semaine)
- * 1 tenue de rechange
- * 1 gourde vide ou 1 gobelet
- * 1 casquette
- * 1 tube de crème solaire
- * 1 gobelet plastique
- * 1 maillot de bain
- * 1 serviette de bain
- * 1 paire de chaussure pour les jeux d'eau

↳ Pour les enfants de 6-14 ans, il faudra fournir :

- * 1 maillot ou caleçon de bain
- * 1 serviette de bain
- * 1 tenue de rechange
- * 1 gourde vide ou 1 gobelet
- * 1 casquette
- * 1 tube de crème solaire
- * 1 paire de chaussure pour la baignade

Pour les petites vacances et les mercredis matin :

↳ Pour les petits de 3-5 ans, il faudra fournir :

- * 1 drap housse ou une serviette de bain pour la sieste (à changer chaque semaine)
- * 1 tenue de rechange
- * 1 gourde vide ou 1 gobelet

Beaucoup de vêtements sont oubliés dans les accueils, ils doivent être impérativement marqués.

Les parents ne sont pas autorisés à venir voir leur enfant pendant le déroulement des activités sauf en cas d'invitation ponctuelle formulée par l'équipe d'encadrement.

IV – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ACCUEILS

SECURITE

ART.1 : TRAJETS et ACTIVITES

Le personnel est chargé :

- de garantir la sécurité physique et morale des enfants lors des trajets et des activités,
- de faire respecter le règlement intérieur.

Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée aux activités.

ART. 2 : MEDICAMENTS

TOUTE PRISE ET TOUTE DETENTION DE MEDICAMENTS PAR LES ENFANTS AUX ACCUEILS DE LOISIRS SONT STRICTEMENT INTERDITES.

Les animateurs peuvent administrer des médicaments aux enfants :

- les parents fournissent l'ordonnance établie par le médecin,
- les médicaments doivent être remis PAR LES PARENTS directement au personnel de l'Accueil.

Dans le cas de maladies chroniques, d'allergies de type alimentaire ou de handicaps, les parents doivent :

- informer le service de l'Enfance-Jeunesse en cochant sur la fiche d'inscription la demande de mise en place d'un protocole pour assurer la sécurité de l'enfant,
- **ET** informer le directeur en indiquant sur la fiche sanitaire les problèmes de santé de l'enfant et si besoin établir un courrier confidentiel.

Les parents devront également fournir lors de l'inscription un certificat médical. Il précisera les problèmes de santé de l'enfant, énumérera les symptômes et indiquera la conduite à tenir par le directeur et le personnel des accueils.

Pour les cas particuliers :

Avant la fréquentation aux accueils, les parents rencontreront un responsable municipal, le directeur, avec le cas échéant le médecin traitant ou le médecin de la P.M.I. (pour les enfants de moins de 6 ans) afin d'établir un **projet d'accueil individualisé (P.A.I.)**.

L'enfant ne pourra être admis aux Accueils de Loisirs qu'après toutes les formalités requises et le cas échéant après une période d'adaptation.

En effet, si un protocole garantissant la sécurité de l'enfant ou celle des autres enfants des Accueils ne peut pas être mis en place, l'enfant ne pourra fréquenter les Accueils de Loisirs.

ART. 3 : ACCIDENT - MALADIE

Un enfant malade ne peut pas être confié aux Accueils de Loisirs

Si l'enfant est malade dans la journée, les parents ou les personnes désignées seront contactés et devront venir le chercher le plus rapidement possible.

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse, les parents doivent en informer le directeur.

En cas d'intervention urgente, il sera fait appel au médecin le plus proche et/ou aux pompiers, au SAMU pour une prise en charge. Les parents seront immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription seront informées.

A cet effet, les parents doivent toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joints aux heures des activités périscolaires et extrascolaires.

La Mairie de LAPALUD décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant la prise en charge de l'enfant par le personnel des accueils de Loisirs à partir du moment où l'enfant est remis à la famille.

ART. 4: OBJETS INTERDITS

Tout objet pouvant provoquer des accidents est formellement interdit.

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leur enfant de ballons durs, de bijoux, de consoles de jeux, de MP3, de téléphones portables, d'objets personnels dangereux et de valeur.

En cas de perte ou de vol, la commune décline toute responsabilité.

DISCIPLINE

ART.1 : CONDUITE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant les temps d'accueil dans les structures municipales.

Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades, le personnel ainsi que le matériel et les bâtiments.

Ils devront être vêtus correctement.

ART.2 : SANCTIONS

En cas de détérioration du matériel, de violence, qu'elle soit verbale ou physique (comportement, langage, etc...), de jeux dangereux, les enfants peuvent être passibles d'avertissements notifiés aux parents. Tout matériel détérioré devra être remplacé ou remboursé.

Dans le cas où un enfant serait signalé :

- pour son mauvais comportement,
- pour une conduite compromettant sa sécurité et celle des autres enfants,
- ou le bon fonctionnement des structures d'accueils,

un premier avertissement oral sera fait auprès de sa famille. Un second avertissement sera donné par écrit. Au troisième avertissement, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après en avoir averti les parents.

En cas de problème grave, une exclusion immédiate et définitive pourra être envisagée.

Dans tous les cas, les consignes et instructions du personnel d'encadrement devront être impérativement suivies par tous les enfants.

ACCORD – DATE D'EFFET

ART.1 :

Après lecture, les parents, les responsables légaux et l'enfant s'engagent à respecter le règlement intérieur en apposant sur la fiche page 14, à retourner en Mairie, leur signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

ART.2 :

Ce présent règlement prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

(Fiche à retourner en Mairie dûment complétée et signée)

REGLEMENT INTERIEUR

**ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

Nous, soussignés

.....(Nom, Prénom des parents)

Et notre (nos) enfant(s) :

.....(Nom, Prénom, Ecole, Classe)

.....(Nom, Prénom, Ecole, Classe)

.....(Nom, Prénom, Ecole, Classe)

.....(Nom, Prénom, Ecole, Classe)

déclarons avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur avec effet au 16 août 2016.

Date :.....

Signature à faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

Le Père,	La Mère,	L'enfant (Les enfants),